

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 12 février 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE, pouvoir à Mme Virginie DOUAT.

Secrétaire de séance : Mme Lysiane MOINAT

**DELCCAS 2026-03
DON AU CCAS**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2242-3 et L.2242-4,

Vu les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles, habilitant le Centre communal d'action sociale (CCAS) à recevoir des dons et legs.

Considérant que le Président du CCAS a le droit d'accepter les dons à titre conservatoire,

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-4 du CGCT, la délibération du Conseil d'administration rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Un particulier qui souhaite rester anonyme a fait, le 5 février 2026, un don au profit du CCAS, afin de participer au financement des repas solidaires qui sont distribués de décembre à février chaque année.

Ce don par chèque, d'un montant de 400 €, n'étant grevé d'aucune condition ni charge, peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Accepter ce don d'un montant de 400 € par chèque en faveur du Centre communal d'action sociale,
- Inscrire la recette au budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 17 FEV. 2026

Lysiane MOINAT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260212-DELCCAS2026-03-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026